

Les congés existants favorisant l'engagement associatif

(extrait du Rapport sur l'engagement associatif des actifs : <http://www.associations.gouv.fr/10724-engagement-des-actifs-le-rapport.html>)

Le congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse

Fiche technique

Type	Dispositif légal	Financement <ul style="list-style-type: none">• Absence de rémunération
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Suivre des stages de formation auprès d'organismes de jeunesse ,d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air dont la liste est fixée par arrêtés),• Favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs.	Impact sur le contrat de travail <ul style="list-style-type: none">• Maintien du contrat de travail pendant le congé :<ul style="list-style-type: none">✓ Durée du congé ne peut être imputée sur celle des congés annuels
Bénéficiaires	Tout salarié et agent de la fonction publique de moins de 25 ans <i>Ceux de plus de 25 ans peuvent bénéficier de ce congé, à titre exceptionnel, s'ils participent à un seul stage de formation supérieure d'animateurs</i>	Durée <ul style="list-style-type: none">• Maximum de 6 jours/an, pris en une ou plusieurs fois• Les jours pris pour ce congé peuvent se cumuler avec le congé de formation économique, sociale ou syndicale, dans la limite de 12 jours/an

Le congé individuel de formation

Fiche technique

Type	Dispositif légal	Financement <p>Prise en charge par les organismes paritaires agréés : FONGECIF ou OPCA de branche dans certains secteurs (spectacle, agriculture, économie sociale...). Cette prise en charge est variable, souvent entre 80 à 90% de la rémunération, du coût de la formation, des frais de transport et d'hébergement, et liée à l'accord de prise en charge par l'organisme paritaire. Eventuel complément de l'employeur.</p>
Objectifs	Suivre des actions de formation, indépendamment de la participation au plan de formation de l'entreprise, pour : <ul style="list-style-type: none">• Accéder à un niveau supérieur de qualification,• Changer d'activité ou de profession,• Perfectionner des connaissances dans le domaine culturel ou social,• Se préparer à l'exercice de responsabilités associatives bénévoles,• Préparer et passer un examen pour l'obtention d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle	Impact sur le contrat de travail <ul style="list-style-type: none">• Maintien du statut de salarié pendant le congé :<ul style="list-style-type: none">✓ Prise en compte du temps pour les congés payés, les droits liés à l'ancienneté✓ Participation aux élections professionnelles✓ Obligation de l'employeur de réintégration à l'emploi antérieur
Bénéficiaires	Tout salarié, quels que soient l'effectif de l'entreprise et la nature de son contrat de travail, disposant de : <ul style="list-style-type: none">• 24 mois d'ancienneté, consécutifs ou non, comme salarié dont 12 mois d'ancienneté dans l'entreprise pour un CDI ou 4 mois au cours des 12 derniers mois pour un CDD	Durée <ul style="list-style-type: none">• Maximum de 1 an pour un stage à temps plein• Maximum de 1200h/an pour un stage à temps partiel

Le congé de représentation

Fiche technique

Type	Dispositif légal	Financement
Objectifs	Représenter une association aux réunions d'une commission ou d'une instance publique, instituée par une loi, un décret ou un arrêté, placée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.	<ul style="list-style-type: none">✓ L'employeur peut décider de maintenir la rémunération en tout ou partie (possibilité de prise en compte comme mécénat 238 bis CGI).✓ En cas de perte de rémunération, indemnité de 7,10€ par heure non rémunérée versée par l'autorité publique qui réunit l'instance ou la commission, sur demande et justificatifs.
Bénéficiaires	Tout salarié ou agent public par ailleurs : <ul style="list-style-type: none">• Bénévole dans l'association concernée,• Désigné par l'association pour la représenter dans la commission ou dans l'instance publique.	Impact sur le contrat de travail <ul style="list-style-type: none">• Maintien du statut de salarié pendant le congé et assimilation à une période de travail effectif :<ul style="list-style-type: none">✓ Prise en compte du temps de congé pour le calcul des congés payés, les primes liées à l'ancienneté✓ Participation aux élections professionnelles
		Durée <ul style="list-style-type: none">• Maximum de 9 jours / an, utilisables de façon fractionnée par journée ou demi-journée• Possibilité de cumul avec les autres congés

RTT utilisées pour une activité bénévole

Fiche technique

Type	Dispositif légal	Financement
Objectifs	Stipulations spécifiques éventuelles pour les responsables bénévoles, prévues dans des conventions ou accords collectifs étendus ou dans des conventions ou accords d'entreprise ou d'établissement, concernant: <ul style="list-style-type: none">• Le délai de prévenance,• Les actions de formation,• Le déroulement de carrière,• La prise des jours de repos .	<ul style="list-style-type: none">• Période de travail effectif.
Bénéficiaires	Salariés exerçant des responsabilités à titre bénévole au sein d'une association déclarée	Impact sur le contrat de travail <ul style="list-style-type: none">• Maintien du statut pendant l'utilisation des RTT
		Durée <ul style="list-style-type: none">• Variable selon les accords

Le congé solidaire

Fiche technique

Type Dispositif conventionnel sur la base du dispositif de l'association Planète Urgence, qui l'a créée avec l'appui du Ministère des Affaires Etrangères

Objectifs

- Mission bénévole d'un individu, dans un projet d'aide au développement portée par une structure d'un pays du Sud. Mission effectuée sur ses congés annuels, avec le soutien financier de l'employeur pour les frais de mission.

Bénéficiaires

Tout salarié ou agent public

Financement

- Formation et accompagnement par l'organisme d'envoi
- Financement « tripartite » :
 - Employeur (mécénat)
 - Membres de l'organisme d'envoi (dons)
 - Salarié (utilisation des congés et RTT, dons)

Impact sur le contrat de travail

- Don de temps pris sur les congés annuels, donc maintien du contrat de travail

Durée

- De 2 à 4 semaines

Le congé sabbatique

Fiche technique

Type Dispositif légal

Objectifs

Permettre aux salariés de suspendre leur contrat de travail temporairement pour réaliser un projet personnel.

Pendant ce congé, le salarié peut exercer une autre activité professionnelle, salariée ou non. Il doit respecter envers son employeur les obligations de loyauté et de non-concurrence.

Bénéficiaires

Tout salarié du secteur privé :

- Avec une ancienneté de plus de 36 mois dans l'entreprise, consécutifs ou non
- Avec 6 ans d'expérience professionnelle
- N'ayant pas bénéficié, au cours des 6 dernières années dans l'entreprise, d'un congé de formation supérieur à 6 mois, d'un congé de création d'entreprise ou d'un autre congé sabbatique.

Financement

- Absence de rémunération
- Possibilité d'utiliser les droits acquis sur son compte-épargne temps pour financer son congé sabbatique.

Impact sur le contrat de travail

- Suspension du contrat de travail pendant le congé
- Non maintien du statut de salarié en matière d'ancienneté, de congés payés
- Obligation de réintégration à l'emploi antérieur ou à un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente

Durée

- Entre 6 mois et 11 mois

Le congé de solidarité internationale

Fiche technique

Type	Dispositif légal
Objectifs	<p>Permettre à un salarié de participer à une mission d'entraide :</p> <ul style="list-style-type: none">• située hors de France,• Relevant soit d'une association humanitaire, soit d'une organisation internationale dont la France est membre (liste fixée par arrêté).
Bénéficiaires	<p>Tout salarié disposant de 12 mois d'ancienneté, consécutif ou non, dans l'entreprise.</p>
Financement	<ul style="list-style-type: none">• Suspension de la rémunération
Impact sur le contrat de travail	<ul style="list-style-type: none">• Suspension du contrat de travail pendant le congé• Maintien du statut de salarié :<ul style="list-style-type: none">✓ Prise en compte du temps de congé pour le calcul des congés payés, les droits liés à l'ancienneté✓ Participation aux élections professionnelles✓ Obligation de réintégration à l'emploi antérieur
Durée	<ul style="list-style-type: none">• Maximum de 6 mois